



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	Extrême-pression multi-usage graisse
Autres moyens d'identification	
Code du produit	Non. 73330 (Item# 1006202)
Usage recommandé	Graisse lubrifiante
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabriqués ou vendus par:	
Nom de la société	CRC Canada Co.
Adresse	2-1246 Lorimar Drive Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada
Téléphone	
Information générale	905-670-2291
Urgence 24 heures	800-424-9300 (Canada)
(CHEMTREC)	703-527-3887 (Internacional)
Site Web	www.crc-canada.ca
Courriel	Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Avertissement
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif en cas d'inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Porter une protection oculaire/faciale. Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-52-5	60 - 80
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant		64742-01-4	15 - 40
HYDROXYDE DE LITHIUM , monohydrate		1310-66-3	1 - 10
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc		68649-42-3	1 - 10
Polyéthylène		9002-88-4	3 - 7
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant		64741-88-4	0.5 - 1.5
quartz		14808-60-7	0.5 - 1.5
Graphite		7782-42-5	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Si le matériel est injecté sous la peau, consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'injection dans le tissu sous-jacent, un traitement immédiat devrait inclure une grande incision, un débridement et une irrigation saline. Un traitement inadéquat peut entraîner une ischémie et la gangrène. Les premiers symptômes peuvent être minimes. Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Non déterminé(e).

Dangers spécifiques du produit dangereux

Si enflammés, les matériaux en fusion peuvent former des gouttelettes enflammées. L'ajout d'eau ou de mousse sur le feu peut provoquer la formation de mousse. L'utilisation de l'eau supérieure à 100 °C (212 °F) sur le produit peut provoquer l'expansion du produit avec force explosive.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Si ce produit est stocké ou appliqué dans les systèmes tels que les pistolets graisseurs ou les lignes hydrauliques à haute pression, il y a le potentiel pour une injection accidentelle dans la peau et les tissus sous-jacents. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Ne pas respirer les poussières. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-88-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	35 ppm	
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	25 ppm	
	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-88-4)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Polyéthylène (CAS 9002-88-4)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total des particules.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	35 ppm	
	TWA	25 ppm	
HYDROXYDE DE LITHIUM , monohydrate (CAS 1310-66-3)	Plafond	1 mg/m3	
Polyéthylène (CAS 9002-88-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-88-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	35 ppm	
	TWA	25 ppm	
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
	STEL	35 ppm	
hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	TWA	25 ppm	
	STEL	1 mg/m3	
HYDROXYDE DE LITHIUM , monohydrate (CAS 1310-66-3)			
Polyéthylène (CAS 9002-88-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-88-4)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.
Polyéthylène (CAS 9002-88-4)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
Directives au sujet de l'exposition	Aucune norme d'exposition n'est accordée.		
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Ventilation générale normalement adéquate.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).		
Protection de la peau			
Protection des mains	Porter des gants de protection en: Nitrile. Gants en caoutchouc.		
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Porter un vêtement de protection approprié.		
Protection respiratoire	S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.		
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.		
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.		

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique	Solide.
Forme	Graisse.
Couleur	Gris.
Odeur	Pétrole léger.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	360 °C (680 °F) estimation
Point d'éclair	150 °C (302 °F) Coupelle ouverte
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur < 0.001 kPa

Densité de vapeur > 1 (air = 1)

Densité relative 0.91

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation 260 °C (500 °F) estimation

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Oxyde de zinc. Vapeurs et fumée d'hydrocarbure.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Nocif en cas d'inhalation.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'inhalation.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
------	-------	--------------

Orale

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
------	-----	--------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-88-4)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
------	-------	--------------

Inhalation

CL50	Rat	7.6 mg/l, 4 heures
------	-----	--------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Graphite (CAS 7782-42-5)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	2.18 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	350 mg/kg
quartz (CAS 14808-60-7)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	500 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu à la suite d'une exposition prolongée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-88-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-88-4) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Polyéthylène (CAS 9002-88-4) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)

Aquatique

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1000 mg/l, 48 heures
-----------	------	----------------------------	----------------------

Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	5000 mg/l, 96 heures
---------	------	---	----------------------

Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)

Aquatique

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1 - 5 mg/l, 48 heures
-----------	------	----------------------------	-----------------------

Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	1 - 5 mg/l, 96 heures
---------	------	--	-----------------------

Graphite (CAS 7782-42-5)

Aquatique

Aiguë

Poisson	CL50	Poisson	> 1800 mg/l, 96 heures
---------	------	---------	------------------------

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)

Aquatique

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1000 mg/l, 48 heures
-----------	------	----------------------------	----------------------

Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	5000 mg/l, 96 heures
---------	------	---	----------------------

hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)

Aquatique

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.66 mg/l, 48 heures
-----------	------	----------------------------	----------------------

Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	8.2 mg/l, 96 heures
---------	------	--	---------------------

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
----------------------------------	---

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région

Nom de l'inventaire

En stock (Oui/Non)*

Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	01-Août-2017
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Canada Co. ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.